

Division Commerce Extérieur
12, rue Henri ROL-TANGUY
TSA 30003
93 555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

Paris, le 1^{er} septembre 2008,

Dossier suivi par : Virginie BOUVARD / Licinia Domingues

Tél: 01 73.30.30.80 /30.89 Virginie.bouvard@office-elevage.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 17 / 2008

THEME: Certificat d'exportation dans le secteur de la viande porcine

Objet : Mesures dérogatoires exceptionnelles Viande porcine

- Règlement (CE) n° 1518/2003 portant modalités d'application du régime des certificats d'exportation en matière de restitutions à l'exportation pour le secteur de la viande porcine,

Considérant les difficultés d'exécution que rencontrent les opérateurs dans la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1518/2003 au regard des conditions d'exportation des viandes porcine à destination de la Russie au cours du premier trimestre 2008, la Commission européenne a décidé de prendre des mesures dérogatoires.

Ainsi il est possible de proroger la durée de validité des certificats d'exportation portant préfixation de la restitution.

Pour les certificats portant préfixation de la restitution, dont la validité court du 25 avril au 07 mai 2008 :

- a) la période de validité est prorogée automatiquement de 120 jours.
- b) à la demande des opérateurs, **avant le 30 novembre 2008**, les certificats non utilisés peuvent être annulés et les garanties afférentes libérées.

Toutefois pour faire application de cette disposition, il doit être prouvé auprès de l'Office le cas de force majeure attestant que l'impossibilité d'exporter est la conséquence directe des nouvelles mesures sanitaires prises par les autorités russes ou qu'il était impossible pour un négociant raisonnable d'anticiper l'introduction de ces mesures.

Ce règlement entre en vigueur le 31 août 2008.

Pour le Directeur et par délégation

Virginie BOUVARD

Co responsable Division Commerce Extérieur

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.